



CONSERVATOIRE ROYAL DE LIÈGE

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



Infos générales mobilité Erasmus+

Étudiants ESACT

ERASMUS+ AU CONSERVATOIRE ROYAL DE LIÈGE

Infos générales

La présente brochure contient des informations pratiques à destination des étudiants du Conservatoire royal de Liège qui souhaiteraient entreprendre une mobilité étudiante via les programmes Erasmus+.

Idéalement, l'ensemble des démarches nécessaires pour organiser la mobilité doivent être initiées un an avant la date de départ.

L'organisation de la mobilité nécessite une implication considérable de la part des étudiants et une concertation avec les enseignants et la Direction du Conservatoire.

Présélection interne

La première étape avant de poursuivre toute l'application Erasmus+ est d'envoyer le [formulaire de candidature](#) « étudiant sortant » avec la lettre de motivation et curriculum vitae au **Département des relations internationales** et en copie au **Conseiller académique de l'Esact**.

Intéressé par le programme Erasmus+? Contactez-nous :

Clara Larrauri Escamilla

Coordinatrice des relations internationales

+32467177235

relations.internationales@crlg.be

www.crlg.be/erasmus/

Alexandre Gareau

Conseiller académique domaine du Théâtre, Esact

+3243250699

alexandre.gareau@crlg.be



ERASMUS+: partir à l'étranger.

Grâce au programme européen Erasmus +, les étudiants peuvent effectuer un séjour dans d'autres établissements d'enseignement artistique à l'étranger afin de compléter leur formation et de s'ouvrir à d'autres cultures. Dans le cadre du programme Erasmus+, les étudiants ont la possibilité de partir de 2 jours à 12 mois en choisissant entre une convention d'études ou une convention de stage. Les principaux objectifs de la philosophie Erasmus+ sont notamment :

- l'amélioration de ses compétences en langues étrangères, ainsi que ses capacités d'apprentissage ;
- le développement de son esprit d'initiative, d'entrepreneuriat ainsi que son estime de soi ;
- l'élargissement de ses perspectives de carrière et l'augmentation par la suite de sa visibilité sur le marché de l'emploi ;
- la sensibilisation accrue à la dimension interculturelle ;
- une participation plus active à la vie en société ;
- la prise de connaissance des projets européens et des valeurs de l'Union Européenne ;
- la motivation renforcée pour participer aux futures activités d'enseignement ou formation une fois la période de mobilité à l'étranger terminée ;
- l'acquisition d'une motivation renforcée pour poursuivre son cursus ou de nouvelles formations une fois son expérience à l'étranger terminée ;

D'un point de vue axé sur les arts, le programme Erasmus+ permettra à l'étudiant de découvrir les différentes tendances artistiques dans d'autres parties de l'Europe et de développer son propre style grâce à cette nouvelle expérience.

OÙ PUIS-JE PARTIR?

Le programme Erasmus+ permet des échanges avec l'un des pays suivants.

Pays participants au programme Erasmus+ ou pays « Programme » :

- 27 pays de l'Union Européenne ;
- Norvège, Liechtenstein, Islande, Macédoine du Nord, Turquie, Serbie et Royaume-Uni (jusqu'au 31 mai 2022) ;
- Les échanges avec la Suisse sont possibles grâce au programme de mobilité « [SEMP](#) » (Swiss-European Mobility Programme) qui a des exigences spécifiques et différentes du programme Erasmus+ ;
- [Liste des institutions](#) avec lesquelles le CrLg a déjà un accord institutionnel (les destinations en dehors de cette liste sont possibles).

Un accord interinstitutionnel doit être conclu avant la mobilité (sauf s'il s'agit d'un stage avec une institution en dehors du programme Erasmus+).

Pour les actions en dehors de l'Union européenne, des pays précités ou « Erasmus Belgique », il faut une mise en œuvre de plus d'un an à l'avance.

QUI PEUT POSTULER ?

Tous les étudiants du CrLg peuvent bénéficier d'une mobilité Erasmus+ à l'exception des étudiants d'agrégation et de master didactique (à consulter avec leur tuteur).

Les deux options les plus courantes pour réaliser une mobilité Erasmus+ sont : **la convention d'études et la convention de stage.**

Avec la **convention d'études**, l'étudiant peut effectuer une période de son année scolaire dans un autre établissement avec un programme d'études spécifique.



Avec la **convention de stage**, l'étudiant peut choisir plus librement d'effectuer un stage dans une autre école, compagnie, théâtre, en tant qu'artiste en résidence, etc., toujours sous la supervision d'un tuteur. *Par exemple, être accepté comme acteur en résidence dans une compagnie de théâtre avec le stage « Jeune Diplôme ».*

Certaines des exigences communes à tous les étudiants sont :

- avoir le soutien et l'accord de la direction du domaine ;
- être sélectionné comme étudiant Erasmus+ sortant du CrLg ;
- être accepté dans l'établissement de destination ;
- être conforme et assumer les responsabilités mentionnées dans la [charte de l'étudiant Erasmus+](#), convention d'études/stage et contrat de bourse ;
- **selon le type de mobilité, l'étudiant a le droit de faire sa candidature dans un maximum de 4 établissements différents.**

PREMIER CYCLE, BACHELIER :

1. Pour les élèves du premier cycle (BA) qui postule pour une convention d'études :

- avoir réussi au CrLg 60 ECTS avant de présenter la candidature ;
- Mobilités de **3 à 12 mois**. (*les durées d'un semestre « 5 mois – 30 ECTS +/- » ou d'une année scolaire entière « 10 mois – 60 ECTS +/- » sont recommandés*).

1. Pour les élèves du premier cycle (BA) qui postule pour une Convention de Stage :

- avoir réussi au CrLg 60 ECTS avant de présenter la candidature ;
- le projet doit être approuvé par la direction du domaine ;
- les conventions de stage doivent avoir une **durée de 2 à 12 mois** ;
- le contrat doit inclure l'équivalence d'ECTS ;
- **stage « Jeune diplômé »** : disponible aux étudiants qui ont terminé leur dernière année d'études l'année académique précédente de partir à Erasmus+. L'équivalence ECTS n'est pas nécessaire.

DEUXIÈME CYCLE, MASTER :

2. Pour les élèves du deuxième cycle (MA) qui postulent pour une convention d'études et convention de stage:

- avoir réussi au CrLg 120 ECTS avant de présenter la candidature ;
- pour une convention d'études, mobilités de **3 à 12 mois** (*les durées d'un semestre « 5 mois – 30 ECTS +/- » ou d'une année scolaire entière « 10 mois – 60 ECTS +/- » sont recommandés*) et de **2 à 12 mois** pour une convention de stage ;
- le contrat doit inclure l'équivalence d'ECTS ;
- **stage « Jeune diplômé »** : possibilité de partir avec Erasmus +, pour les étudiants ayant terminé leur dernière année d'études l'année académique précédente. L'équivalence ECTS n'est pas nécessaire.

Pour les étudiants de Master, les mobilités Erasmus+ **sont fortement recommandées, surtout le stage «Jeune diplômé»**, et peuvent être combinées ou orientées vers des projets plus spécifiques, par exemple : liés à leur TFE. Il est possible de réaliser la mobilité Erasmus+ en 3^{ème} année de Bachelier et ensuite en Master.

La priorité sera donnée aux étudiants qui n'ont effectué aucune mobilité auparavant.

COMMENT POSTULER ?

Il y a deux types de sélection, la sélection interne par le CrLg et la sélection de l'établissement ou l'organisme d'accueil.

➤ Sélection interne des étudiants « sortants » du CrLg

Pour l'année scolaire 2021-2022, le formulaire de candidature Erasmus+ « étudiant sortant » doit être envoyé au Département des relations internationales et en copie au Conseiller académique de l'Esact avant le 10 décembre 2020.

Les étudiants sélectionnés seront informés avant le 23 décembre 2020

Il est important de préciser que le nombre total de mois de mobilité finançables par le CrLg est limité. Pour cette raison le Département des relations internationales et la direction du domaine sont susceptibles de procéder à une sélection entre les dossiers sur base de :

- profil répondant aux critères d'éligibilité Erasmus+ ;
- degré de motivation et d'autonomie dans le montage du projet ;
- compatibilité avec le parcours de l'étudiant ;
- connaissance des langues étrangères ;
- résultats obtenus aux examens de fin de semestre antérieurs ;
- avis de l'équipe pédagogique sur la pertinence du séjour.

DOSSIER DE CANDIDATURE :

- [Formulaire de candidature Erasmus+ «étudiant sortant »](#) du CrLg y compris lettre de motivation et curriculum vitae (à remplir avec Word ou google docs).

Noter que l'enregistrement vidéo ne sera pas nécessaire pour la sélection interne mais pourrait être requis dans la sélection externe de l'organisme d'accueil !

➤ Sélection externe des étudiants « sortants » du CrLg

Le Conservatoire royal de Liège fait partie du projet « EASY » de l'AEC. La candidature se fait sur la plateforme commune : <https://aec.dreamapply.com>

La grande majorité des organismes d'accueil ne seront pas sur le système « EASY » et il convient donc de contacter d'abord le Département des relations internationales du CrLg.

Liste des documents nécessaires pour constituer le dossier de candidature sur le système « EASY » :

1. Convention d'études/stage
2. Carte d'identité et photos
3. [Lettre de motivation](#) : créer une lettre de motivation en anglais (si ce n'est pas une institution francophone). Pour exemple, avec l'aide [d'Europass](#)
4. [Curriculum Vitae](#) : créer un curriculum vitae en anglais (si ce n'est pas une institution francophone). Pour exemple, avec l'aide [d'Europass](#)
5. Enregistrement vidéo (facultatif)



Convention d'études ou « Learning Agreement » - Avant la mobilité :

La finalité de la Convention d'études est de veiller à une préparation transparente et efficace de la période d'études à l'étranger et de garantir la reconnaissance académique des unités d'enseignement réussies à l'étranger.

La convention d'études équivaut à un programme annuel d'études (PAE) au CrLg, ou à une partie de celui-ci, et une fois signée, doit être respectée comme un contrat. Les parties les plus importantes de la convention d'études sont :

- Le tableau A : à remplir avec les unités d'enseignement à suivre dans l'établissement d'accueil
- Le tableau B : à remplir avec unités d'enseignement à valider au CrLg au cours de la même période

(Les durées d'un semestre « 5 mois – 30 ECTS +/- » ou d'une année scolaire entière « 10 mois – 60 ECTS +/- » sont recommandés). Les deux tableaux doivent être similaires en termes de contenu et de nombre d'ECTS.

Vous trouverez [ici](#) la convention d'études à remplir et [ici](#) les instructions pour la remplir.

Convention de Stage ou « Learning Agreement for Traineeship » - Avant la mobilité :

La finalité de la convention de stage est de veiller à une préparation transparente et efficace de la période de stage à l'étranger et de garantir la reconnaissance académique du stage réussi à l'étranger.

Le programme de stage doit indiquer quelles connaissances, aptitudes et compétences intellectuelles et pratiques (acquis d'apprentissage) seront acquises au terme du stage, elles peuvent être, par exemple, d'ordre académique, analytique ou relever de la communication, de la prise de décision, des techniques d'information et de communication, de l'innovation et de la créativité, de la stratégie organisationnelle, des compétences en langues étrangères, de l'esprit d'équipe, de l'initiative, de l'adaptabilité, etc.

Vous trouverez [ici](#) la convention de stage à remplir et [ici](#) les instructions pour la remplir.

Changements à la convention d'études / stage – Durant la mobilité :

Les modifications au programme d'études doivent être exceptionnelles, les trois parties (étudiant / CrLg / établissement d'accueil) ayant déjà convenu d'un ensemble d'unités d'apprentissage à suivre à l'étranger, et ce, sur base du catalogue de cours que l'établissement d'accueil s'est engagé à publier, bien avant les périodes de mobilité, et qui est mis à jour régulièrement.

Chaque partie peut introduire une demande de modifications au programme d'études endéans les cinq semaines après le début de chaque semestre. Toutes ces modifications doivent être approuvées par les trois parties dans un délai de deux semaines suivant la demande.

Vous trouverez [ici](#) les instructions pour apporter des modifications à la convention d'études pendant la mobilité (pag 4).



Autres documents éventuellement demandés:

1. Diplôme
2. Attestation de fréquentation / Fiche de résultats
3. Lettre d'authentification des enregistrements
4. Lettre de recommandation
5. Certificat de connaissance de la langue cible
6. [Formulaire Erasmus](#) ou « Application Form » : très semblable à la convention d'études et même façon de le compléter

Chaque étudiant sélectionné bénéficie d'un suivi individualisé dans la préparation de sa candidature.

PRÉPARER SA MOBILITÉ

Niveau linguistique

L'étudiant aura accès à une plateforme de cours de langue en ligne, [Online Linguistic Support «OLS»](#), où il devra évaluer ses compétences linguistiques **avant et après** la période de mobilité.

L'évaluation via l'outil OLS est un prérequis à la mobilité. Elle se déroulera après la sélection de l'étudiant et avant la signature de la Convention d'études ou du contrat de bourse.

Le résultat de l'évaluation ne sera pas décisif pour la mobilité de l'étudiant mais servira à l'orienter vers le niveau de la langue cible.

Vous trouverez [ici](#) les instructions pour les compétences linguistiques (pag 2)

Bourse

Les étudiants effectuant un échange peuvent solliciter une bourse auprès du programme Erasmus+. Cette bourse peut être complétée par la bourse octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par celle du Conseil Social du CrLg. Le montant reçu est accordé avec le taux applicable pour les contributions unitaires. Un contrat de bourse doit être signé avant la mobilité. Il est fortement recommandé de lire ce contrat, y compris les responsabilités qu'a l'étudiant pour bénéficier de cette bourse.

△ Ces bourses ne couvrent pas toutes vos dépenses, elles ne sont que des aides qui contribuent à la prise en charge des frais supplémentaires occasionnés par le séjour à l'étranger.

Vous trouverez [ici](#) le contrat de bourse.

Visa

Pour les étudiants de nationalité européenne, il n'est normalement pas nécessaire de demander un visa, mais cela dépend du pays de destination. Pour les étudiants de nationalité non européenne, il faudra contacter leur ambassade pour connaître les détails de leur visa selon le pays de destination avant leur mobilité.



Assurance

Les étudiants de nationalité européenne doivent avoir leur carte de santé européenne valide avant de partir. Les étudiants de nationalité non européenne, il faudra contacter votre assureur afin de vérifier la validité de votre assurance dans le pays de destination.

Après la mobilité

Le rapport de fin de mobilité doit être rempli dans les 30 jours suivant l'email d'invitation à le compléter. Le formulaire « [Erasmus+ Feedback](#) » doit être rempli dans les 30 jours suivant d'avoir finalisée la mobilité.

Foire aux Questions

DOUTES?

1. [Association Européen des Conservatoires, Académies de Musique et Musikhochschulen](#)
2. [Erasmus Student Network - ESN](#)
3. [Erasmus Student Network – ESN Liège](#)
4. [Agence francophone pour l'éducation et la formation - AEF](#)
5. [European Commission](#)

Clara Larrauri Escamilla
International Relations Coordinator

Conservatoire royal de Liège

École supérieure des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Piercot 29 | 4000 Liège | Belgique
+32 (0) 4 67177235 | [Facebook](#) | www.crlg.be



Pourquoi ça s'appelle programme Erasmus ?

Le nom du programme vient du moine humaniste et théologien néerlandais Érasme (1466-1536). Ce dernier a voyagé durant de nombreuses années à travers l'Europe pour s'enrichir des différentes cultures et développer son humanisme.

“Erasmus is one of those adventures which can't be forgotten - we don't feel the same when we come back.”

